ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAT

Question écrite n° 5784

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes rencontrees par les directeurs d'etablissements d'aide par le travail du departement de la Loire. Les severes compressions budgetaires qui leur sont imposees ne leur permettent plus d'assurer le paiement des salaires et des charges. L'enveloppe departementale allouee par le ministere est, depuis plusieurs annees, insuffisante et ne permet ni d'honorer les engagements pris par les prefets via les DDASS, ni d'appliquer les conventions collectives. Certains etablissements doivent recourir aux emprunts pour faire l'avance a l'Etat des sommes necessaires a la prise en charge des adultes handicapes. Si des mesures urgentes ne sont pas prises dans les prochains mois, ces etablissements ne pourront plus faire face a leurs echeances, ni exercer correctement la mission de service public qui leur est confiee. Il lui demande, en consequence, les mesures qu'entend prendre le Gouvernement face a une telle situation.

Texte de la réponse

Les organismes publics et les associations gestionnaires des centres d'aide par le travail connaissent depuis plusieurs annees des difficultes financieres croissantes dont ils attribuent la responsabilite au decalage entre les evolutions salariales auxquelles ils sont soumis du fait des statuts ou des conventions collectives dont relevent leurs personnels, et l'evolution de leurs dotations budgetaires. Pour apprecier et evaluer la situation financiere reelle de ces structures, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville a decide avec le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, d'organiser une inspection commune confiee a l'inspection generale des affaires sociales et a l'inspection generale des finances. Les conclusions de cette mission seront remises prochainement. Si cela s'avere necessaire, des mesures d'ajustement des dotations budgetaires pourront intervenir avant la fin de l'annee.

Données clés

Auteur : M. Philibert Jean-Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5784
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2988
Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4356